

AFFICHÉ
LE 23.06.2023.



Republique Française – Département de Seine et Marne

2023/.....
Parafe

DELIBERATION N°390

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE PLURIAL NOVILIA POUR 60 LOGEMENTS - 2 HENRI FRANCOIS

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 12 janvier 2023 de la société PLURIAL NOVILIA sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-La-Ferrière des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le prêt n°137218 et ses caractéristiques financières en annexe signés entre la société PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 751 258 euros souscrit par la Société PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°137218 constitué de 8 lignes de Prêt, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 6 751 258 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de réservation de 15 logements sociaux annexée.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 29 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- 4 Contre : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 9 juin 2023

La secrétaire de séance,
Christine FLECK



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 9 juin 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO.



Hôtel de Ville d'Ozoir-la-Ferrière
43, avenue du Général de Gaulle
BP 149 - 77834 Ozoir-la-Ferrière Cedex

Tel : 01 64 43 35 35
Fax : 01 64 40 33 13
www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230609-DELIB_390_2

2023/.....

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Parafe

Conseillers en exercice :	35
En début de séance :	
Présents :	26
Absents :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	32
Convoqués le 2 juin 2023	

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

SEANCE N°2

L'an deux mil vingt-trois le 9 juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
	Madame Béatrice LAINÉ	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
	Monsieur Malek BENSAL	à	Madame Antoinette JARRIGE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est à noter que Monsieur Jean-Claude DEBACKER est arrivé après le vote de la délibération n°1 (Modification de la délibération du 8 février 2023 concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales)*

** Conformément aux dispositions en vigueur il est précisé que Monsieur le maire s'est retiré de la salle pendant les questions relatives aux comptes administratifs (délibération n°9 à la délibération n°12) et à confier la présidence à Madame Josyane MELEARD.*